

ARTICLE XV.

Tout membre qui désirera quitter le club devra le faire par écrit au secrétaire.

ARTICLE XVI.

Les membres devront garder le silence et ôter leur chapeau, durant les délibérations des assemblées.

ARTICLE XVII.

Toutes questions politiques ou religieuses sont interdites dans les réunions du club.

ARTICLE XVIII.

Toute contestation entre les membres du club sera réglée d'une manière définitive par le président ou son plus haut représentant.

ARTICLE XIX.

Tout membre dont la conduite sera reprehensible en aucune manière, pourra être expulsé sur la décision du comité de régie.

ARTICLE XX.

L'élection générale des officiers aura lieu